LAMETROPOLE
AIX-MARSEILLE-PROVENCE

RLPi DU PAYS D'AIX

RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL

Planche n°77 - VENTABREN - générale

AIX-EN-PROVENCE • BEAURECUEIL • BOUC-BEL-AIR • CABRIÈS • CHÂTEAUNEUF-LE-ROUGE • COUDOUX • EGUILLES • FUVEAU
GARDANNE • GRÉASQUE • JOUQUES • LA ROQUE-D'ANTHÉRON • LAMBESC • LE PUY-SAINTE-RÉPARADE • LE THOLONET
LES PENNES-MIRABEAU • MEYRARGUES • MEYREUIL • MIMET • PERTUIS • PEYNIER • PEYROLLES-EN-PROVENCE • PUYLOUBIER
RODONES • ROUSSET • SAINT-ANTONIN-SUR-BAYON • SAINT-CANNAT • SAINT-ESTÈVE-JANSON • SAINT-MARC-JAUMEGARDE
SAINT-PAUL-LÈZ-DURANCE • SIMIANE-COLLONGUE • TRETS • VAUVENARGUES • VENELLES • VENTABREN • VITROLLES

RLPi approuvé le 05/12/2024

Zonage RLPi

Centres-villes, noyaux villageois, faubourgs

- ZP1a : Centres historiques des villes et villages
- ZP1b : Faubourgs, centres-villes élargis de pôles urbains

Tissus urbains périphériques à dominante résidentielle

- ZP2a : Tissus urbains mixtes à dominante résidentielle en secteur d'intérêt paysager
- ZP2b : Tissus urbains mixtes à dominante résidentielle des centralités vilageoises et pôles de proximité
- ZP2c : Tissus urbains mixtes à dominante résidentielle des centralités urbaines
- ZP2d : Tissus urbains mixtes à dominante résidentielle des pôles urbains

Entrée de ville, entrée de Territoire

- ZP3a : Entrées de ville, traversées urbaines majeures
- Zp3b : Entrées de territoire : Aéroport de Marseille
- Zp3c : Entrées de territoire : Gare TGV d'Aix-en-Provence

Zones économiques

- ZP4a : Pôles d'activité de proximité
- ZP4b : Zones économiques de rayonnement local
- ZP4c : Zones commerciales et économiques de rayonnement métropolitain

Hors agglomérations

- ZP5a : Zones à dominante agricole et naturelle
- ZP5b : Zones à dominante économique (Z.A.)
- ZP5c : Hameaux hors agglomération

Périmètres d'interdictions de publicité

Interdiction de publicité mentionnés à l'article L.581-4 du Code de l'environnement

- Sites classés, Réserves naturelles
- Monuments historiques "Monumentaux"
- Autres monuments historiques

Interdiction de publicité scellée au sol

- Voies concernées par les dispositions de l'article R.581-31 du Code de l'Environnement
- Espaces mentionnés à l'article R.581-30 du Code de l'Environnement

Périmètres concernés par les dispositions de l'article P0.3 du règlement

- Sites patrimoniaux remarquables et sites inscrits
- Périmètre délimité des abords
- Rayon de 100 mètres et axe de perception des monuments historiques "Monumentaux"
- Rayon de 100 mètres des autres monuments historiques
- Rayon de 500 mètres des monuments historiques "Monumentaux"
- Rayon de 500 mètres des autres monuments historiques
- Parc Naturel Régional du Lubéron
- Site Natura 2000 (ZPS et ZSC)

Eléments d'information

- Périmètres d'agglomérations ajustés à la réalité bâtie du territoire
- Grand Site Concors Sainte-Victoire
- Limites communales
- Bâti
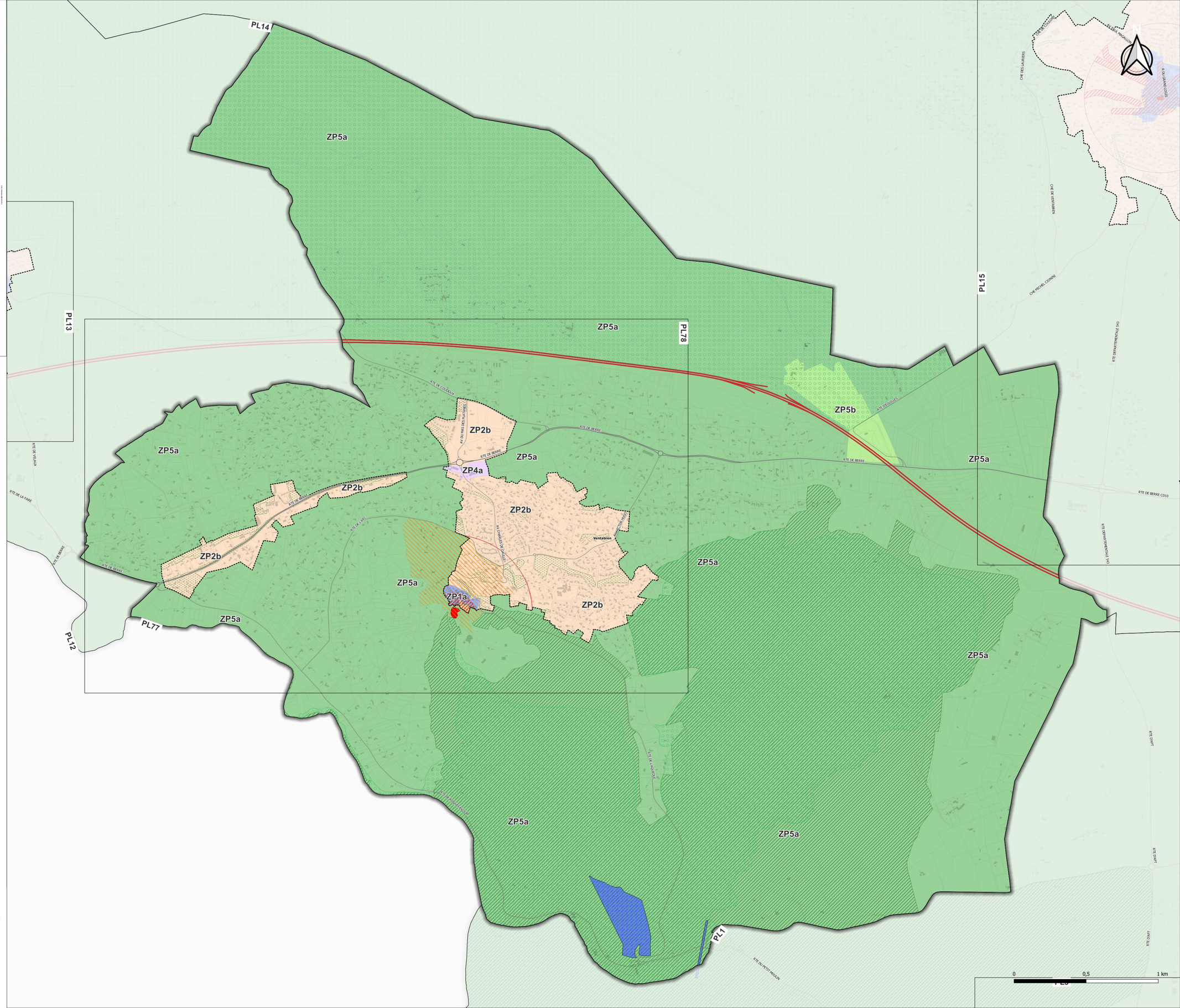
EVEN CONSEIL